

Politique et procédures mondiales de vote par procuration

Édition de février 2025

Sommaire

Chaque équipe de placement de Gestion de placements Manuvie (« GP Manuvie »)¹ doit prendre des décisions conformes à notre philosophie de placement et aux objectifs des clients. L'approche de GP Manuvie en matière de vote par procuration tire parti des compétences et des connaissances de plusieurs personnes et équipes au sein de la société, notamment celles qui sont spécialisées dans les placements, les questions juridiques, la gouvernance d'entreprise, les questions environnementales, les enjeux sociaux et la gestion des placements, afin d'obtenir les meilleurs résultats à long terme pour nos clients. Les pratiques de GP Manuvie en matière de vote par procuration s'harmonisent avec sa structure organisationnelle et tiennent compte de facteurs financiers importants appuyant une valeur à long terme.

Le présent document Politique et procédures mondiales de vote par procuration (la « politique ») s'applique à chacune des sociétés affiliées de conseillers en placement de GP Manuvie énumérées à l'annexe A. En cherchant à respecter les exigences réglementaires locales du territoire dans lequel une société affiliée de conseillers en placement exerce ses activités, d'autres procédures propres à cette société affiliée peuvent être mises en place pour assurer la conformité, s'il y a lieu. La politique vise non pas à faire état de tous les cas envisageables qui peuvent se produire dans le cours des activités, mais plutôt à encadrer les décisions. Elle peut donc être modifiée et interprétée périodiquement, selon les circonstances.

GP Manuvie énonce des lignes directrices générales relatives au vote par procuration dans ses [lignes directrices mondiales sur le vote par procuration distinctes](#) (les « lignes directrices »). Les lignes directrices soulignent notre approche générale à l'égard de propositions de vote par procuration et de sujets précis, et elles sont destinées à être lues conjointement avec nos diverses déclarations sur des questions précises². Les lignes directrices constituent des informations publiques importantes faisant état de ce que nous, à titre de fiduciaires, estimons être dans l'intérêt à long terme de nos clients, et nous votons en conformité avec ces principes. Bien que les lignes directrices indiquent largement notre approche du vote sur les stratégies intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)³, nous maintenons également des lignes directrices de vote supplémentaires et différenciées pour nos stratégies thématiques. Nos stratégies thématiques sont des stratégies de placement axées sur des enjeux ou des tendances ESG spécifiques.⁴ Une décision active d'investir dans une société reflète une conviction positive de la société dans laquelle elle investit et habituellement de l'équipe de direction en place et, par conséquent, nous appuyons souvent les recommandations de vote de la direction, mais les recommandations de la direction ne sont qu'un des facteurs que nous prenons en considération. La divulgation publique de nos lignes directrices sur le vote vise à aider la direction des sociétés de portefeuille à comprendre notre point de vue et à assurer un dialogue efficace. GP Manuvie applique ces lignes directrices avec discrétion afin que les professionnels des placements puissent tenir compte des faits et des circonstances de chaque élément du bulletin de vote.

1 Gestion de placements Manuvie est la marque mondiale unifiée des activités mondiales de gestion de patrimoine et d'actifs de Manuvie, au service des épargnants et des clients institutionnels dans trois secteurs : régimes de retraite, services aux particuliers et gestion d'actifs institutionnels (marchés publics et marchés privés). **2** Nos déclarations sur des questions précises comprennent, par exemple, notre Déclaration sur les changements climatiques, notre Déclaration sur la protection de la nature et notre Déclaration de rémunération des dirigeants. **3** Cela comprend l'intégration des facteurs ESG et l'examen quantitatif. **4** Cela comprend une stratégie thématique de développement durable et ses effets (p. ex., énergie propre, atténuation des changements climatiques).

Énoncé de politique

- Aspect essentiel de la propriété des actions, le droit de vote constitue un mécanisme de contrôle important pour s'assurer que les actifs des clients sont gérés dans l'intérêt de ces derniers. Lorsque les clients délèguent leur droit de vote à GP Manuvie, celle-ci a l'obligation fiduciaire d'en assurer une gestion responsable.
- GP Manuvie cherche à obtenir le meilleur profil de risque-rendement sur le plan financier à long terme pour ses clients tout au long du processus de placement, notamment par l'entremise du vote par procuration et d'une gérance plus large.
- Nous encourageons une bonne gouvernance d'entreprise, car nous pensons qu'elle renforce la résilience à long terme en permettant aux entreprises de gérer au mieux les risques et en soutenant la valeur à long terme pour les actionnaires.
- Lorsque nous croyons que les facteurs de développement durable peuvent avoir une incidence importante sur la valeur financière, nous intégrons les risques et les occasions liés au développement durable ayant une pertinence financière relative dans nos processus de placement.
- Nous cherchons à établir des relations constructives avec les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles nous investissons, et nous cherchons à intégrer ces dialogues dans notre processus de prise de décision en matière de vote par procuration⁵.
- Nous nous efforçons de tirer parti de la diversité des compétences au sein de notre société dans le cadre de nos processus décisionnels.
- Lorsque GP Manuvie obtient des procurations pour exercer des droits de vote et qu'elle en prend la responsabilité pour le compte de ses clients, elle tâche de s'assurer que ces procurations sont déposées et que les droits de vote correspondants sont exercés dans l'intérêt des clients, afin de rehausser la valeur économique de leurs placements.
- GP Manuvie a mis en place des procédures pour prévenir et atténuer les conflits d'intérêts potentiels.
- GP Manuvie communiquera à ses clients des renseignements sur ses politiques et ses procédures de vote par procuration.
- En formulant des positions publiques sur diverses questions, élaborées par un éventail adéquat d'experts, GP Manuvie exprime son opinion sur la façon dont diverses questions peuvent toucher les épargnants sur le plan financier.
- GP Manuvie tiendra des dossiers relatifs au vote par procuration.

Normes

Portée du pouvoir de vote par procuration

Le pouvoir de GP Manuvie d'exercer le droit de vote par procuration est déterminé par les accords qu'elle a conclus avec les clients. Lorsque GP Manuvie obtient des procurations pour exercer des droits de vote et qu'elle en prend la responsabilité pour le compte de ses clients, elle tâche de s'assurer que ces procurations sont déposées et que les droits de vote correspondants sont exercés dans l'intérêt de chaque client, afin de rehausser la valeur économique de ses placements, à moins qu'elle ne détermine qu'il est dans l'intérêt du client de s'abstenir d'exercer un vote par procuration donné. Nous estimons que nos politiques et nos procédures de vote par procuration visent raisonnablement à assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans l'intérêt des clients et conformément à nos obligations fiduciaires et à toutes les règles et réglementations applicables.

Lorsque les clients ont donné à GP Manuvie le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus dans leurs comptes, nous votons conformément à nos normes et à notre politique de vote par

procuration, et les clients ne peuvent pas nous demander de voter dans le cadre d'une sollicitation de procurations particulière. Les clients qui ne nous ont pas donné le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus dans leurs comptes sont invités à s'adresser à leurs autres fournisseurs de services. En règle générale, nous ne fournissons pas de conseils sur le vote par procuration aux clients qui ne nous ont pas accordé le droit de vote.

Réception des bulletins de vote et des documents de procuration

Sauf dans le cas où le client souhaite exercer lui-même son droit de vote, GP Manuvie demandera aux dépositaires des comptes des clients de transmettre au fournisseur de services de vote par procuration tous les documents de procuration reçus concernant ces derniers. Un rapprochement est effectué entre les procurations reçues et les actifs des clients, et la banque dépositaire est avisée de tout retard de transmission des procurations au fournisseur de services de vote par procuration.

⁵ Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos activités d'engagement, veuillez consulter la Politique mondiale d'engagement des émetteurs de Gestion de placements Manuvie.

Recours à un fournisseur de services de vote par procuration

GP Manuvie a retenu les services d'un fournisseur de services de vote par procuration pour assurer l'exercice des votes en temps opportun, pour fournir des recherches pertinentes et opportunes sur le vote par procuration afin d'orienter nos décisions de vote, et pour tenir des registres en la matière. Par ailleurs, GP Manuvie a fait appel au fournisseur de services de vote par procuration pour :

- Effectuer des recherches et faire des recommandations de vote, en tenant compte de la stratégie du produit. GP Manuvie a adopté la Politique de référence de Institutional Shareholder Services (ISS) pour ses stratégies intégrant les facteurs ESG 3 et la Politique de durabilité de ISS pour ses stratégies thématiques.⁴ Ces politiques ont été choisies comme principes sous-jacents, et les recommandations sont harmonisées avec les stratégies auxquelles elles sont jumelées. Les deux politiques sont révisées régulièrement afin d'assurer une harmonisation globale avec les diverses déclarations propres à GP Manuvie;
- s'assurer que les bulletins de vote par procuration sont remplis et soumis en temps opportun;
- fournir des alertes lorsque les sociétés déposent des documents supplémentaires liés à des enjeux de vote par procuration;
- effectuer les autres tâches administratives relatives au vote par procuration;
- tenir un registre des circulaires de procuration et fournir promptement une copie de ces circulaires sur demande;
- tenir un registre des votes;
- offrir des conseils généraux en matière de vote par procuration.

Dans le cadre du processus d'exécution lié aux votes par procuration, le fournisseur de services de vote par procuration dépose les décisions de vote initiales recommandées selon la politique pertinente qui tient compte d'une série de questions.

Ces recommandations de vote sont ensuite soumises, traitées et finalement compilées. GP Manuvie conserve l'autorité et la fonctionnalité opérationnelle en ce qui concerne la soumission d'instructions de vote différentes

suivant les recommandations initiales du fournisseur de services de vote par procuration, selon l'évaluation qu'elle fera de chaque situation. Comme GP Manuvie examine les recommandations de vote et les décisions qui s'y rapportent ainsi qu'il est indiqué ci-après, elle peut modifier les instructions de vote en fonction de ces examens.

Examen des votes et processus décisionnel

La société examine activement les options de vote lorsque GP Manuvie détient une participation importante dans un placement. Une participation importante dans un placement s'entend des cas où GP Manuvie détient un total d'au moins 2 % du capital-actions émis d'une société dans l'ensemble des comptes de ses clients. Les gestionnaires de portefeuille peuvent également examiner d'autres questions relatives au vote par procuration pour leurs placements et peuvent faire des suggestions de vote ou prendre des décisions, comme il est décrit ci-après. Lorsque GP Manuvie détient une participation importante dans une société, le gestionnaire de portefeuille est informé de la question et les propositions de vote correspondantes sont examinées.

Les professionnels des placements de GP Manuvie mettent à profit l'expertise de l'ensemble de l'organisation pour effectuer des recherches sur le vote par procuration et fournir des conseils. Ces conseils s'ajoutent aux recherches et aux recommandations fournies par notre fournisseur de services de vote par procuration et à l'examen par des professionnels des placements.

Les professionnels des placements de GP Manuvie peuvent demander l'examen interne et les conseils de l'équipe Investissement durable lorsqu'ils examinent les faits et les circonstances d'un point du bulletin de vote. Après avoir examiné tous les renseignements disponibles, le professionnel des placements prendra une décision de vote. Lorsque le vote diffère de la recommandation initiale du fournisseur de services de vote par procuration, l'équipe Investissement durable procède au changement et consignera la justification de la décision.

À l'occasion, certains votes par procuration peuvent ne pas faire partie de l'univers de recherche et de recommandation du fournisseur de services de vote par procuration. Les gestionnaires de portefeuille responsables des votes par procuration fourniront des recommandations de vote à l'équipe Opérations par procuration, Gestion de placements Manuvie, qui procédera aux votes en conséquence.

Prêt de titres

Il revient aux clients de GP Manuvie de décider de l'exercice de leurs votes, et ils peuvent choisir de prêter des actions. Cependant, GP Manuvie conserve généralement la capacité de limiter le nombre d'actions prêtées et de rappeler ces actions afin de préserver ses droits de vote par procuration. GP Manuvie s'efforce notamment de préserver les droits de vote pour les sociétés lorsque l'entreprise détient au moins 2 % des droits de vote d'une société dans l'ensemble des comptes clients. GP Manuvie a mis en place un processus de restriction et de rappel systématique des actions dans les meilleurs délais pour ces sociétés lorsqu'elle détient 2 % ou plus dans l'ensemble de ses comptes clients.

Situations dans lesquelles GP Manuvie peut s'abstenir d'exercer un droit de vote

GP Manuvie peut s'abstenir d'exercer un vote par procuration lorsqu'elle a convenu à l'avance avec un client de limiter les situations dans lesquelles elle procédera au vote. GP Manuvie peut aussi s'abstenir d'exercer un droit de vote lorsque des considérations logistiques peuvent nuire à sa capacité d'exercer ce droit de vote. Voici quelques exemples de considérations :

- coûts associés au vote par procuration excédant les avantages prévus pour les clients;
- titres sous-jacents prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres d'un client et n'ayant pas fait l'objet d'un rappel;
- court avis de convocation à une assemblée des actionnaires;
- obligation d'exercer les votes par procuration en personne;
- restrictions relatives à la capacité des non-ressortissants de voter, déterminées par la réglementation du marché local;
- restrictions relatives à la vente de titres à l'approche de l'assemblée des actionnaires (c.-à-d. « blocage des actions »);
- obligation de divulguer des renseignements commerciaux sensibles qui peuvent être rendus publics (c.-à-d. « réenregistrement »);
- obligation de fournir aux agents locaux une procuration pour l'exercice des instructions de vote (ces procurations sont exercées dans la mesure du possible);
- insuffisance des renseignements nécessaires pour confirmer que GP Manuvie est autorisée à exercer les droits de vote pour certaines actions;
- incapacité du dépositaire d'un client de transmettre et de traiter les procurations par voie électronique.

GP Manuvie n'exerce pas de votes nus

GP Manuvie n'exerce pas de votes nus⁶. Il est interdit aux sociétés affiliées de conseillers en placement de GP Manuvie de créer des positions de couverture importantes uniquement pour obtenir des droits de vote tout en évitant d'être exposées au risque financier du marché. GP Manuvie n'exercera sciemment aucun droit de vote associé à des actions empruntées (actions empruntées pour des ventes à découvert et des opérations de couverture).

⁶ Le vote nu est une expression qui englobe diverses circonstances de fait qui entraînent une séparation partielle ou totale du droit de vote lors d'une assemblée des actionnaires et de la propriété des actions à la date de l'assemblée.

Conflits d'intérêts

Nous avons l'obligation permanente d'agir au mieux des intérêts de nos clients. Nous reconnaissons que des conflits d'intérêts peuvent se produire dans le cadre de nos activités de vote par procuration et nous nous appliquons à repérer, à communiquer et à atténuer les conflits éventuels en vertu de nos responsabilités fiduciaires.

Voici les conflits d'intérêts potentiels liés à nos activités de vote par procuration que nous avons repérés :

- Vote auprès d'une société qui est le promoteur de l'un de nos clients institutionnels ou, lorsque la société a autrement d'importantes relations commerciales avec la Société Financière Manuvie ou un autre membre du groupe Manuvie, relations qui risquent d'influer indûment sur les décisions de GP Manuvie.
- Relation importante que peuvent avoir des employés de GP Manuvie avec une société, ce qui pourrait avoir une incidence sur les activités de vote.

GP Manuvie a mis en place des procédures afin d'empêcher ou d'atténuer les conflits d'intérêts éventuels repérés, notamment les suivantes :

- Chaque employé de GP Manuvie respecte le code de déontologie mondial et les principes généraux de déontologie qui y sont exposés selon lesquels il faut toujours faire passer l'intérêt du client en premier. Lorsqu'un conflit important entre un employé et une société est détecté, le conflit doit être signalé au gestionnaire de l'employé concerné, ainsi qu'aux services juridiques ou de la conformité au besoin, afin de déterminer si l'influence des décisions de vote pour cette société dans le cas d'un tel employé est appropriée.
- GP Manuvie utilise une structure organisationnelle séparant les liens hiérarchiques de l'équipe Investissement durable et des spécialistes en placements des fonctions liées à la vente et aux fournisseurs afin de réduire le plus possible les conflits d'intérêts réels ou potentiels et de veiller à ce que le vote soit exercé au mieux des intérêts des clients sous-jacents.

- Les décisions de vote sont prises indépendamment de notre société mère, la Société Financière Manuvie (« SFM »), ou de ses sociétés affiliées.

Droits de vote de la Société Financière Manuvie

La Société Financière Manuvie (« SFM ») est la société mère de GP Manuvie et est cotée en bourse. En général, la législation limite la capacité d'une société publique (et de ses filiales) de détenir de ses actions dans ses propres comptes. Par conséquent, la politique de placement dans les actions de la SFM décrit les circonstances limitées dans lesquelles la SFM ou ses filiales peuvent, ou ne peuvent pas, investir ou détenir des actions de la SFM au nom de la SFM ou de ses filiales⁶.

La politique de placement dans les actions de la SFM ne s'applique pas aux placements effectués pour le compte de tiers non affiliés, qui demeurent l'actif du client⁷. Ces placements peuvent toutefois être restreints par des lignes directrices particulières à l'intention des clients, d'autres politiques de GP Manuvie ou d'autres lois applicables.

Lorsque GP Manuvie obtient le droit de vote sur des actions de la SFM, elle cherche à exercer les droits de vote afférents aux actions conformément aux recommandations de vote de notre fournisseur externe de services de vote par procuration, ou encore à ne pas exercer ces droits de vote afin d'atténuer tout conflit d'intérêts.

7 Cela comprend les placements des fonds généraux, des fonds ou comptes distincts affiliés et des fonds de placement ou en gestion commune affiliés. **8** Cela comprend les placements effectués à titre de gestionnaire d'actifs ou de conseiller en placement pour le compte de tiers non affiliés, dont les placements dans des fonds de placement ou en gestion commune non affiliés et des portefeuilles institutionnels non affiliés.

Responsabilité et supervision de la politique

Le Comité chargé de l'investissement durable sur les marchés publics supervise et surveille cette politique et la fonction de vote par procuration de GP Manuvie, ainsi que le fournisseur tiers de services de vote par procuration.

L'équipe Opérations par procuration, Gestion de placements Manuvie est responsable de l'administration quotidienne des questions opérationnelles liées au vote par procuration, tandis que l'équipe Investissement durable est responsable de la recherche et de l'analyse des décisions de vote et de l'exécution des votes modifiés. Les problèmes importants de vote par procuration décelés par l'équipe Opérations par procuration, Gestion de placements Manuvie sont transmis à l'équipe Investissement durable et peuvent être examinés par le Comité chargé de l'investissement durable sur les marchés publics.

Le Comité chargé de l'investissement durable sur les marchés publics est chargé de la surveillance appropriée de tous les fournisseurs dont GP Manuvie a retenu les services pour faciliter le processus de vote par procuration. Cette surveillance comprend ce qui suit :

- **Contrôle préalable annuel** : GP Manuvie effectue un contrôle préalable annuel du fournisseur de services de vote par procuration. Cette surveillance comprend une évaluation de la réputation du fournisseur de services dans le secteur, des risques qu'il pose, de

sa conformité aux lois et aux règlements, et de son infrastructure technologique. GP Manuvie examine également les capacités du fournisseur de services pour répondre à ses exigences, y compris les compétences en matière de production de rapports, la pertinence et la qualité de la dotation et du personnel du fournisseur de services, la qualité et l'exactitude des sources de données et d'information, la solidité des politiques et des procédures qui permettent de formuler des recommandations en matière de vote par procuration en fonction de renseignements à jour et exacts, et la solidité des politiques et des procédures visant à régler les conflits d'intérêts du fournisseur de services en ce qui a trait aux recommandations de vote.

- **Mises à jour régulières** : GP Manuvie demande également au fournisseur de services de vote par procuration de lui fournir des mises à jour concernant tout changement apporté à ses activités qui nuit à sa capacité de fournir des conseils et des services indépendants en matière de vote par procuration, conformément à nos politiques.

Tenue de dossiers et production de rapports

GP Manuvie fournit aux clients, sur demande, une copie de la politique de vote par procuration, laquelle est aussi accessible sur notre site Web à l'adresse manulifeim.com/institutional/ca/fr. GP Manuvie décrit ses processus de vote par procuration à ses clients dans les documents d'information pertinents ou exigés et leur communique le processus pour obtenir de l'information sur la façon dont elle a exercé les votes par procuration.

GP Manuvie tient des registres sur ses activités relatives aux votes par procuration, qui contiennent notamment les politiques et procédures de vote par procuration, les votes exercés au nom des clients et les demandes de vote par procuration des clients, ainsi que tout

document produit pour prendre une décision de vote. Ces documents peuvent être consultés par les organismes de réglementation ou les organismes gouvernementaux.

GP Manuvie divulgue sur son site Web les données sur [les votes](#), qui sont mises à jour mensuellement. En général, les données reflètent les décisions de vote prises pour les fonds des particuliers, des institutions et des autres clients.

Modifications à la politique et exceptions

La présente politique fait l'objet d'un examen périodique par le Comité chargé de l'investissement durable sur les marchés publics. Celui-ci peut recommander et approuver des modifications à cette politique.

Toute dérogation à cette politique ne sera autorisée qu'avec l'accord préalable du chef mondial des placements, en consultation avec le chef du développement durable de GP Manuvie.

Annexe A

Sociétés de conseils affiliées de GP Manuvie visées par la politique et services de gestion des placements seulement

Gestion de placements Manuvie limitée

Manulife Investment Management (North America) Limited

Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited

PT Manulife Aset Manajemen Indonesia¹

Manulife Investment Management (Japan) Limited

Manulife Investment Management (Malaysia) Bhd. Manulife Investment Management and Trust Corporation

Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.

Manulife IM (Switzerland) LLC

Manulife Investment Management (Taiwan) Co., Ltd.¹

Manulife Investment Management (Europe) Limited

Manulife Investment Management (US) LLC

¹ En raison de certaines réglementations et lois locales en matière de vote (p. ex. processus de vote manuel ou physique ou absence d'un fournisseur tiers de services de vote par procuration pour ces territoires), PT Manulife Aset Manajemen Indonesia ne fait appel à aucun fournisseur tiers pour l'aider dans ses processus de vote par procuration. Manulife Investment Management (Taiwan) Co., Ltd. fait appel au fournisseur tiers de services de vote par procuration pour exercer des votes au nom d'entités non taïwanaises seulement.